

Initiatives ministérielles

je siège dans cette enceinte depuis relativement peu de temps, j'ai pu voir comment trois idéologies pouvaient fondamentalement s'accorder sur le principe des droits de la personne tout en se distinguant peut-être au niveau des applications politiques.

Ce projet de loi tend à modifier trois lois, à savoir la Loi sur les conventions de Genève, la Loi sur la défense nationale et la Loi sur les marques de commerce. Je ne vais pas m'attarder sur cette dernière. Les protocoles visés en l'occurrence sont des protocoles additionnels aux quatre conventions de Genève. Nous remontons jusqu'au 12 août 1949. On retrouve dans le projet de loi un préambule, un exposé de la situation juridique et des définitions qui sont extrêmement importantes; on précise en outre le champ d'application, c'est-à-dire qui est visé, et on donne ensuite certains détails dont il faut prendre note, selon moi, dans cette enceinte.

L'article 12 porte sur la protection des unités sanitaires. Malgré les nombreuses guerres qui ont eu lieu et malgré tous les problèmes auxquels nous avons dû faire face au fil des siècles, nous avons toujours su conserver un fragment de civilisation qui a assuré la survivance de la race humaine. J'ai été témoin de la reconstruction de l'Allemagne après la Seconde Guerre mondiale et de la reconstruction du Japon au cours de la même période, au point qu'à l'heure actuelle, non seulement les Japonais ont-ils leur place parmi les autres puissances mondiales, mais ils nous concurrencent dans le domaine essentiel de l'économie. Je n'ai rien contre cela. En tant que peuple civilisé, Dieu nous protège si nous nous opposons à cela.

• (1250)

Parallèlement à cela, il y a l'importance extrême que le monde civilisé accorde depuis toujours aux unités sanitaires. Je suis un grand partisan du secours médical et je suis heureux de voir que l'article 12 parle du respect et de la protection qui seront accordés aux unités sanitaires en tout temps et précise qu'elles ne devront jamais faire l'objet d'attaques. C'est extrêmement important et j'apprécie vivement qu'on le prévoie dans le projet de loi.

Je veux aussi m'arrêter à d'autres aspects du projet de loi qui méritent certains commentaires. J'ai été très heureux de lire la partie sur la protection générale des populations civiles contre les effets des hostilités, notamment les principes et les interdictions sur les attaques

sans discrimination contre une population civile. Il s'agit là d'un code de civilisation. Nous serions bien mal inspirés de nous opposer à ces dispositions.

Si ce projet de loi était examiné phrase par phrase en comité, j'aurais des réserves sur certains passages. À l'article 7 de la partie III, il est question des blessés, des malades et des naufragés. Il n'y a pas si longtemps, nous parlions ici même à la Chambre des communes des difficultés que connaissent ceux qui doivent aller travailler en haute mer. Dans le projet de loi C-25, une section particulière porte sur les naufragés et sur le traitement qu'ils devraient recevoir. Je peux vous assurer, monsieur le Président, qu'en tant que marin, j'approuve tout particulièrement l'aspect humanitaire du projet de loi.

Je crois qu'un aspect du projet de loi, et je conclus sur ce point. . .

Une voix: Ne concluez pas, vous êtes aussi bien de continuer jusqu'à 13 heures.

M. Mifflin: Monsieur le Président, j'aime les conclusions parce que je dois habituellement me hâter de résumer ma pensée lorsqu'on me dit que je n'ai plus de temps. J'aime bien aussi avoir la parole à la Chambre lorsque mes collègues me disent que j'ai beaucoup de temps pour conclure. Je devrais peut-être en profiter.

M. Benjamin: Continuez jusqu'à 13 heures.

M. Ferguson: Il est rare que nous ayons des orateurs aussi éclairés.

M. Mifflin: Le député est bien aimable.

Mon parti appuie le principe du projet de loi. Il reste à savoir si nous voulions, comme on l'a suggéré, mettre les points sur les i. Il importe toutefois de se rappeler que nous avons affaire à un projet de loi sur les droits de la personne qui s'est fait longtemps attendre. C'est un projet de loi qui a exigé une très grande attention aux détails. J'espère que nous n'aurons jamais à le mettre en application. Si cela devait arriver, j'espère quand même que notre pays, avec le respect que nous avons pour les droits de la personne et notre foi dans le principe fondamental des libertés individuelles, serait considéré non seulement comme un signataire des conventions en question mais aussi, comme l'ont démontré nos forces armées qui jouent un rôle de maintien de la paix dans le monde entier depuis la fin des années 1940, comme un défenseur